

**BARÈMES HONORAIRES
AU 24 NOVEMBRE 2016**

TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES
EUROS	TTC
De 0 à 50 000 € - Minimum forfaitaire	12 %
De 50 001 à 100 000 €	11 %
Au dessus de 100 001 €	7,17 %
Vente de Terrains	12 %

LOCATION

D) Le décret de la Loi ALUR ne fixe les honoraires que pour les biens nus ou meublés (décret 2014-890 du 1^{er} août 2014) soumis aux dispositions de la Loi N°89-462 du 6 juillet 1989.

a) Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail

Prestations de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail. Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Il est de :

- 12 € TTC par m² en zone très tendue : la zone A bis soit Paris ainsi que certaines communes des départements 92/93/94/95 et 78.
- 10 € TTC par m² en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (article 232 du CGI)
- 8 € TTC par m² en zone non tendue : le reste du territoire.

b) Honoraires d'état des lieux.

Le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée (sachant que le montant s'ajoute aux autres prestations)

c) Les honoraires d'entremise et de négociation restant à la charge exclusive du bailleur sont libres.

LES TARIFS DE L'AGENCE :

a) Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail

- De 0m² à 70m² de superficie habitable.....10.00 euros
- Au-delà de 70 m² se superficie habitable.....9.00 euros
- Pour les logements hors Bordeaux Métropole quel que soit la surface habitable.....6.00 euros

b) Honoraires d'état des lieux

Ils sont fixés à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée (sachant que le montant s'ajoute aux autres prestations)

Les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail ainsi que les honoraires d'état des lieux sont obligatoirement partagés entre le bailleur et le locataire

c) Honoraires d'entremise et de négociation : à la charge exclusive du bailleur

Cette prestation correspond à la recherche du locataire, à la prise du mandat, aux publicités et à la négociation du bien loué.

En zone tendue et non tendue, cette prestation est facturée.....**100.00 € TTC**

En zone très tendue (Paris et agglomération), cette prestation est facturée.....**10.00 % du loyer annuel hors charges**

II) Pour tous les autres baux les honoraires sont de 17,6 % TTC à partager par moitié entre le bailleur et le locataire

GESTION

Frais de clôture gestion.....150,00 € TTC
Assurance loyers impayés VERSALIS.....2,80 % TTC
Honoraires de gestion.....8 % HT des sommes encaissées

Frais administratifs.....3.00 € HT par mois
Aide à la déclaration des revenus fonciers.....85.00 € HT par bien
Frais de gestion de sinistre d'assurance.....130.00 € HT par sinistre à la charge du mandant

Les honoraires de gestion et la garantie des loyers impayés sont déductibles à 100 % des revenus fonciers.

VACATION.....150 euros de l'heure TTC

ESTIMATION

Estimation d'un bien d'habitation sur la CUB
Appartement ou maison.....220,00 TTC

LOCAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

A la charge des preneurs
20 % TTC du loyer annuel
10% TTC Cession de bail

GARAGE

Location.....100,00 € TTC
Vente.....12 % TTC

REDACTION D'ACTE

Bail d'habitation.....200,00 TTC
État des lieux de sortie du T1 au T5,
à la demande du bailleur.....200,00 TTC

DELEGATION DE MANDAT

En cas de délégation de mandat, les honoraires sont de.....8 % TTC